



### **31<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme**

**Genève, 29 février – 24 mars 2016**

#### **Point 10 : Dialogue interactif avec l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, Suliman Baldo**

**Monsieur le Président,**

Le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) et le Bureau National Catholique de l'Enfance au Mali (BNCE-Mali) remercient M. Suliman Baldo pour son rapport qui consacre une bonne partie à la situation des enfants au Mali.

Dans un contexte post conflictuel, et alors même que l'article 183 du Code pénal punit l'incitation à la mendicité, le nombre d'enfants mendiants a considérablement augmenté ; les enfants, filles et garçons, mendient jusque tard dans la nuit et finissent par élire domicile dans la rue, ce qui les rend vulnérables au recrutement dans les groupes armés, à la violence physique et verbale, à l'exploitation sexuelle et économique ainsi qu'à différentes formes d'abus.

Les violences sexuelles, notamment la pédophilie, le viol et le viol en bande ont augmenté avec la crise politico-militaire, en particulier dans les régions de Mopti, Gao, Tombouctou et Kidal, et dans le District de Bamako. L'abandon scolaire lié notamment à la paupérisation de la population, aux activités d'orpaillage qui attirent beaucoup d'enfants, à l'occupation des écoles par des groupes armés à des fins militaires, et à l'insécurité alimentaire dont parle l'Expert indépendant dans son rapport, font le lit de l'exposition des enfants à l'exploitation et aux abus.

Les missions de protection dévolues aux délégués à la protection de l'enfance, aux Procureurs de la République, aux juridictions pour mineurs, aux officiers et agents de la police judiciaire ainsi qu'à la sous-commission Droits de la femme, de l'enfant et des couches vulnérables de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), ne produisent pas les résultats attendus. Conformément à la [résolution 28/31, §20](#), la protection de l'enfance se révèle, au regard des défis, comme un domaine qui exige aujourd'hui une assistance technique soutenue de la part de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH). L'Expert Indépendant devrait donc examiner la situation des enfants, une des catégories de personnes la plus affectée par la situation conflictuelle au Mali.

Nos organisations recommandent dès lors que la résolution qui sera adoptée à la présente session **proroge le mandat de l'Expert indépendant, prône l'inscription de la protection de l'enfance au Mali à l'agenda du processus transitionnel à titre prioritaire et appelle à la mobilisation des ressources nécessaires à cette fin.**

**Merci Monsieur le Président.**